

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES

2026



Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (Article L5211-36 du Code Général des collectivités territoriale).

Le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai maximal de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. L'absence de tenue de ce débat est susceptible d'entacher d'illégalité la délibération budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote d'adoption, mais fait l'objet d'une délibération de prise d'acte constatant la tenue du débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 et codifiées aujourd'hui dans le CGCT, le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 doit comporter au minimum :

- Les orientations budgétaires envisagées pour l'exercice 2026 ;
- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- Les programmes d'engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et l'évolution de la dette de l'EPCI ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

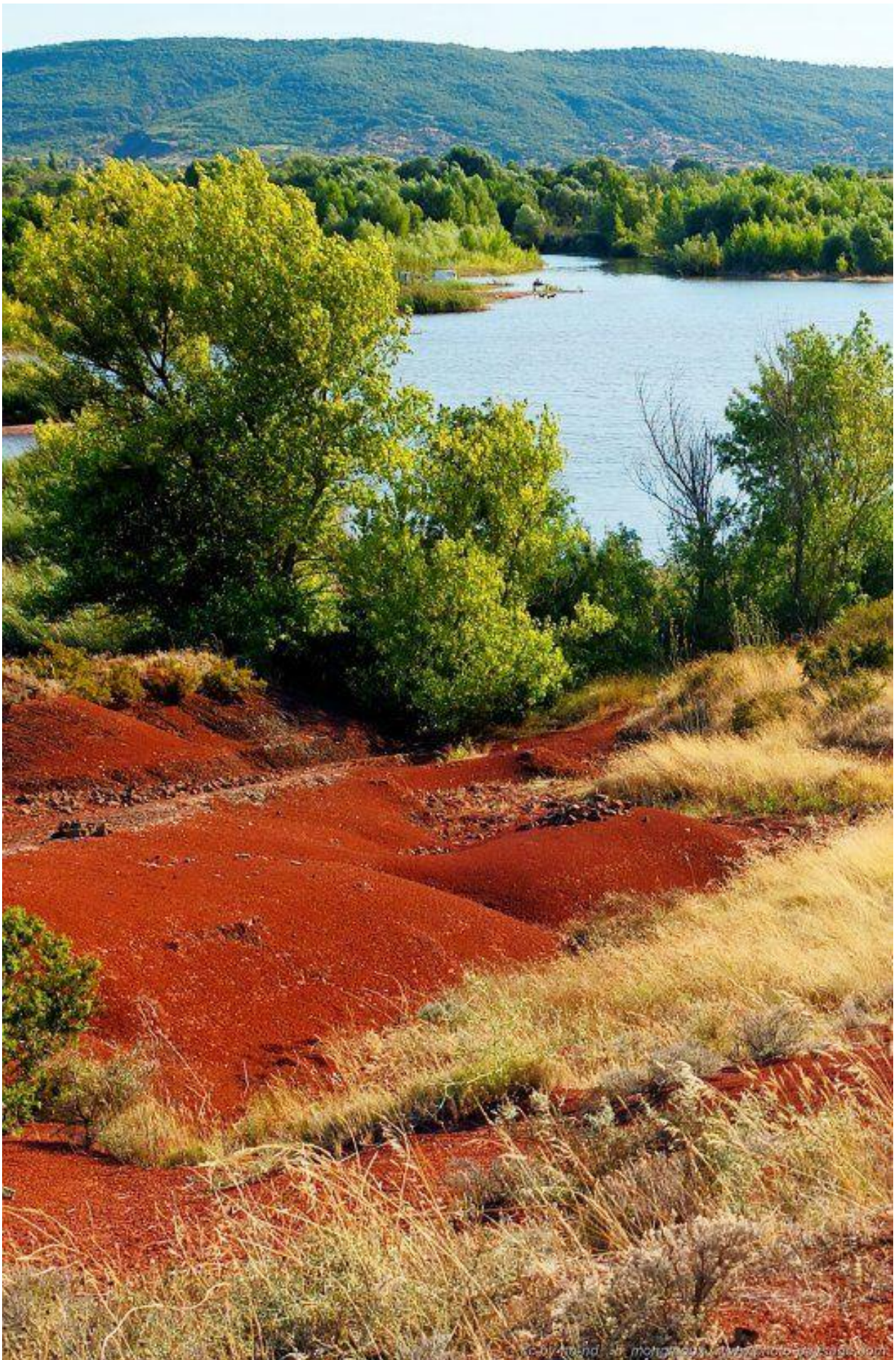
Ces éléments permettent de sécuriser la préparation du budget primitif et de faciliter le contrôle budgétaire par le représentant de l'État.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, le rapport est transmis par le président aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de l'examen par l'organe délibérant. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement et, le cas échéant, sur son site internet, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

SOMMAIRE

A. La Prospective 2025-2027	7
1. Le contexte de construction de la prospective financière	7
1.1 Les bases de la prospective	7
1.2 Des dépenses de fonctionnement supplémentaires attendues pour 2026 malgré une inflation en recul.....	9
1.3 Des recettes de fonctionnement amputées pour 2026 par les décisions gouvernementales	9
2. Les grands axes de la stratégie financière proposée pour 2026	10
2.1 La stratégie financière proposée pour 2026 - 2027	10
2.2 La programmation pluriannuelle d'investissements.....	12
B. Orientations budgétaires 2026	16
1. Les perspectives de recettes pour 2026	16
1.1 Les recettes de fonctionnement.....	16
1.2 Les recettes d'investissement	21
2. Hypothèse retenue en matière de dépenses 2026 : poursuite des efforts de gestion et mise en œuvre du projet de territoire	22
2.1 Les dépenses de fonctionnement	22
2.2 Les dépenses d'investissement.....	25
C. Annexes	30
1. Annexe 1 : Une loi spéciale en attendant la loi de finances pour 2026	30
2. Annexe 2 : Bilan Prévisionnel de la dette de la Communauté de communes du Clermontais et le niveau d'épargne	34
2.1 L'encours de dette.....	34
2.2 Une gestion de dette axée sur des produits financiers sans risque	37
2.3 Le ratio de désendettement.....	37
3. Annexe 3 : Bilan des Autorisations de programme, Autorisations d'engagement et Crédits de paiements	39
3.1 Autorisation d'engagement de la Salamane (section de fonctionnement).....	39
3.2 Autorisations de programme de l'eau et l'assainissement.....	39
3.3 Autorisations de programme du budget principal.....	39

4. Annexe 4 : Données synthétiques relatives aux effectifs de la Communauté de communes du Clermontais (en application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)	40
4.1 L'évolution de l'effectif et de la masse salariale.....	40
4.2 Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	42
4.3 Durée effective du travail	42
4.4 Les éléments de rémunération.....	42
4.5 Avancées et poursuite de la feuille de route RH / Conditions de travail.....	42
D. Glossaire	47



A. PROSPECTIVE



A. La Prospective 2025-2027

1. Le contexte de construction de la prospective financière

1.1 Les bases de la prospective

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il permet de présenter aux élus les orientations financières de l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire 2026 s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2020-2030. Il constitue le cinquième exercice de la mandature et le dernier de la gouvernance actuelle, la prospective financière étant établie à l'horizon de la fin du mandat électoral de 2026.

La préparation de la loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire particulièrement contraint, marqué par une instabilité gouvernementale et l'adoption, en début d'exercice, d'une loi spéciale destinée à garantir la continuité de l'action publique dans l'attente du vote du budget. Cette situation transitoire renforce les incertitudes pesant sur les collectivités territoriales et complexifie l'exercice de prévision budgétaire, appelant à une approche prudente dans la construction des hypothèses financières.

À la date d'élaboration du présent débat d'orientation budgétaire, **la loi de finances pour 2026 n'est pas encore adoptée**. Dans ce contexte, et afin de disposer d'éléments d'analyse prospectifs sincères et cohérents, la Communauté s'est appuyée sur les informations disponibles du projet de loi de finances pour 2026 ainsi que sur les orientations budgétaires connues à l'instant de la rédaction. Les hypothèses retenues présentent, par nature, un caractère évolutif et feront l'objet d'ajustements afin de tenir compte des dispositions définitives qui seront arrêtées par le législateur.

Malgré ce **cadre incertain**, la Communauté poursuit depuis plusieurs années une gestion financière équilibrée reposant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le déploiement d'un programme pluriannuel d'investissements, une politique d'endettement maîtrisée et le maintien de taux de fiscalité stables.

La maîtrise de l'endettement conduite au cours des exercices précédents a permis de reconstituer des marges de manœuvre financières, autorisant, le cas échéant, un recours mesuré à l'emprunt.

Cette stratégie vise à **préserver la qualité des services publics** et à financer des investissements structurants pour 2026, dans la continuité de ceux définis depuis le début du mandat.

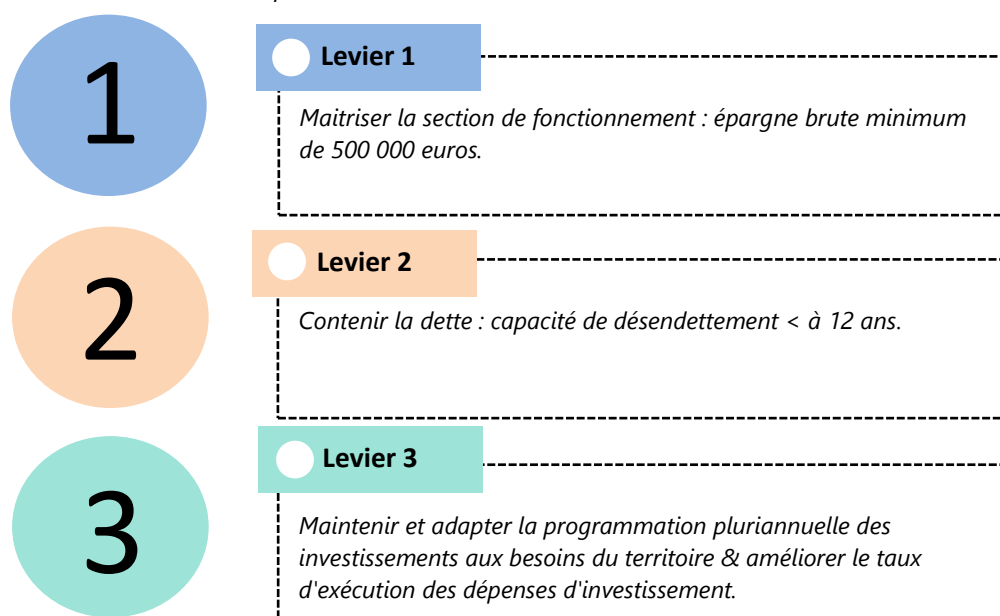
La prospective financière intègre l'ensemble des mesures issues du projet de loi de finances pour 2026, dans le prolongement de la période transitoire encadrée par la loi spéciale. Elle se traduit par un niveau de recettes de fonctionnement inférieur aux estimations antérieures, conduisant à un ajustement du programme pluriannuel d'investissement et à une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement afin de préserver des équilibres financiers soutenables.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, l'État associe les collectivités territoriales à l'effort global de maîtrise des dépenses publiques.

Ces dispositions se traduisent par un effort financier significatif, estimé à plusieurs milliards d'euros, et se matérialisent notamment par l'évolution des concours financiers de l'État, ainsi que par l'augmentation de la contribution des employeurs à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) déjà amorcé en 2025.

Si les recettes de fonctionnement ont globalement conservé un relatif dynamisme, le manque de visibilité continue de peser sur les estimations budgétaires, en lien avec le contexte politique national et les conditions d'adoption tardive du cadre financier de l'État. Les réformes successives de la fiscalité locale — suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse des impôts de production, suppression de la CVAE — compensées par l'attribution d'une fraction de TVA, ont conduit à adosser une part croissante des ressources locales à la conjoncture économique.

Dans ce contexte, les objectifs de la prospective financière 2026-2027 visent à permettre le financement de la fin du projet de mandat tout en préservant les équilibres financiers de la Communauté de communes, en mobilisant trois leviers.



1.2 Des dépenses de fonctionnement supplémentaires attendues pour 2026 malgré une inflation en recul

Les éléments clés d'évolution pour 2026 sont :

- ✓ **L'inflation** : une remontée modérée de l'inflation totale est attendue **à hauteur de + 1,3%**. Le retour à une inflation nettement plus modérée devrait contribuer à atténuer la progression, en valeur, des dépenses réelles de fonctionnement, en particulier en 2026.
- ✓ **CNRACL** : Le **taux de CNRACL** va être **augmenté de +12 points** progressivement. A terme, il passera donc de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028. La hausse sera lissée sur 4 ans soit + 3 points par an entre 2025-2028 au lieu d'une montée progressive en 3 ans (+4 points en 2025, puis en 2026-2027), prévue dans le texte initial du PLFI.

	2024	2025	2026	2027	2028	Variations cumulées
Taux de cotisation CNRACL	31,65%	34,65% +3 points	37,65% +3 points	40,65% +3 points	43,65% +3 points	+12 points

1.3 Des recettes de fonctionnement amputées pour 2026 par les décisions gouvernementales

La baisse des recettes pour 2025 sera principalement due :

- ✓ **Écrêtement de la dynamique des recettes de TVA** : Dans la continuité de l'exercice 2025, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit un gel de la fraction de TVA affectée aux collectivités territoriales. En conséquence, la prospective financière retient une absence de progression de cette ressource en 2026. Pour les exercices ultérieurs, l'évolution de cette ressource demeure incertaine et pourrait être encadrée par des mécanismes visant à en limiter la dynamique.
- ✓ **Gel de la DGF** : Après trois années successives d'augmentation, le Gouvernement propose de reconduire le montant de la DGF à son niveau de 2025, à périmètre constant, soit **12,57 milliards d'euros**.
- ✓ **Resserrement du FCTVA** : le PLF modifie les modalités d'attribution du fonds, en recentrant l'éligibilité sur les seules dépenses d'investissement et en décalant, pour les EPCI, le versement à l'année suivant la dépense. Ces évolutions entraîneraient, pour la Communauté, une année blanche de reversement du FCTVA.
- ✓ **CVAE** : Les entreprises obtiennent la baisse progressive d'un impôt de production (CVAE) jusqu'à sa suppression en 2028, soit deux ans avant l'échéance précédemment prévue

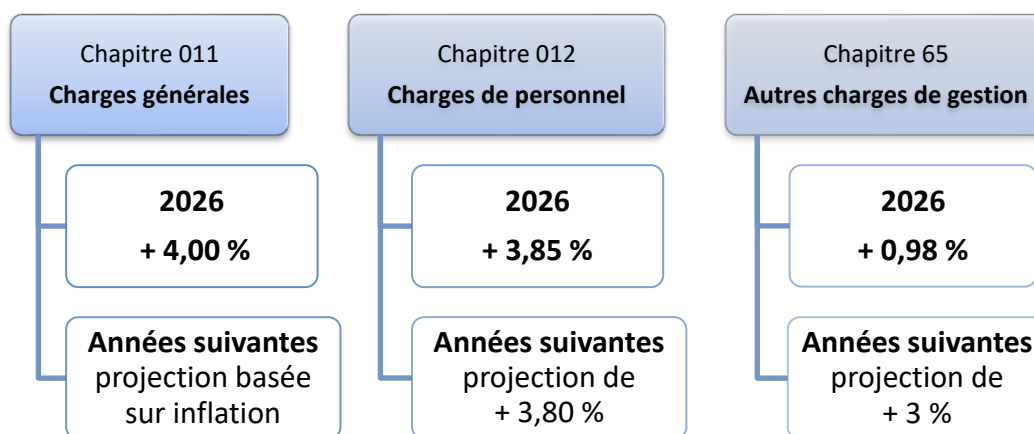
- ✓ **Mécanisme de compensation de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels** : ajustement de la compensation d'État liée à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, avec une réduction de cette compensation de l'ordre de 25 % à compter de 2026, ce qui traduit une moindre ressource pour la collectivité.

2. Les grands axes de la stratégie financière proposée pour 2026

Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement qui permettent de maintenir nos ratios de gestion malgré le contexte encore tendu.

2.1 La stratégie financière proposée pour 2026 - 2027

En matière de dépenses :



En matière de recettes :

Chapitre 70 : Recettes des services

Maintien des recettes des produits de services

2026 : + 1,96 %

Années suivantes : + 2,5 %

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Gel de la fraction de TVA

2026 : + 1,53 %

Années suivantes : + 1,8 %

Chapitre 731 : Fiscalité locale

Dynamique des produits de fiscalité : Taxe foncière bâtie, TASCOM et TEOM.

Maintien du produit GEMAPI.

2026 : + 2,39 %

Années suivantes : + 3,1 %

Les chiffres de la prospective 2025-2027

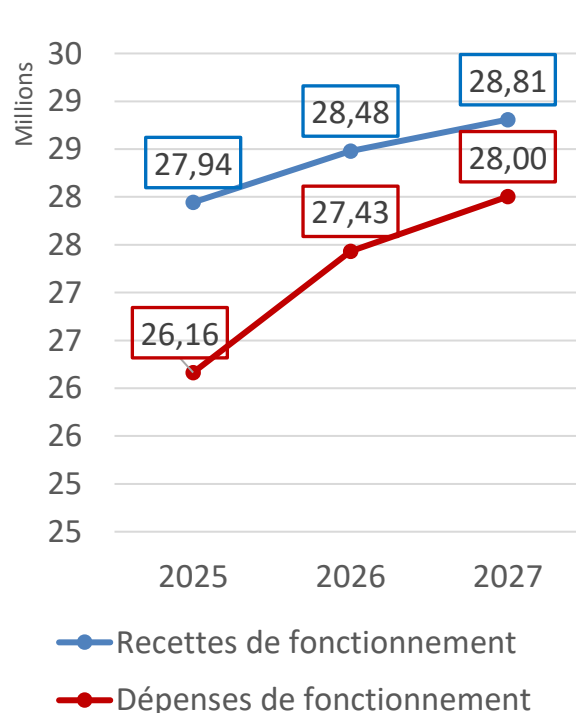
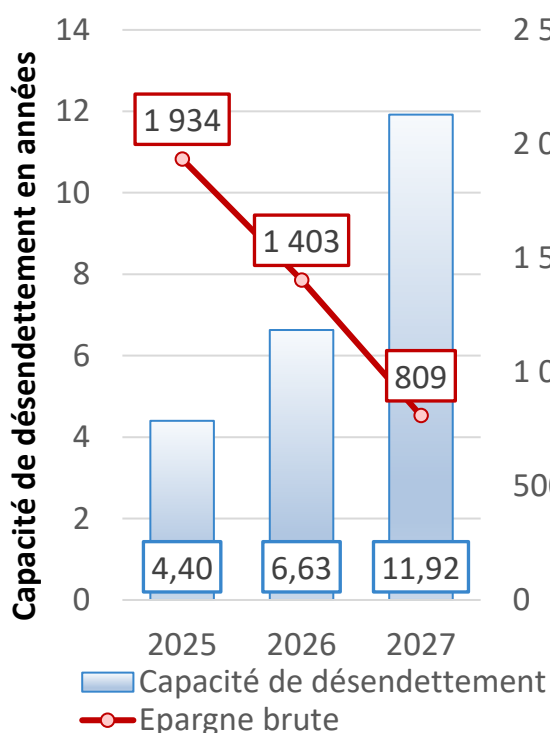
Une situation financière plus contrainte nécessite une **vigilance accrue**, qui constitue la condition de réalisation d'un programme d'investissements pour le mandat tel que souhaité dans **le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais**.

Libellé	2025*	2026	2027
Recette de fonctionnement	27 943 113	28 481 433	28 809 174
Dépense de fonctionnement	26 164 060	27 433 060	28 004 029
Résultat de fonctionnement	1 779 053	1 048 373	805 145
Recette d'investissement	5 815 546	4 824 260	3 394 827
Dépense d'investissement	6 639 946	5 446 041	3 539 100
Résultat en investissement	-824 400	-621 781	-144 273
Solde d'exécution de l'exercice	954 653	426 592	660 872
Montant emprunts prévisionnels	1 800 000	1 500 000	1 000 000
Capacité de désendettement	4,40	6,63	11,92
Epargne brute	1 933 532	1 402 760	808 511

*Montants CFU 2025 prévisionnels, y compris restes à réaliser

OBJECTIF CAPACITE DE
DESENDETTEMENT < 12 ANS
ATTEINT
MAIS SOUS FORTE TENSION

OBJECTIF EPARGNE BRUTE
> 500 000 EUROS
ATTEINT
MAIS EN FORTE DIMINUTION



2.2 La programmation pluriannuelle d'investissements

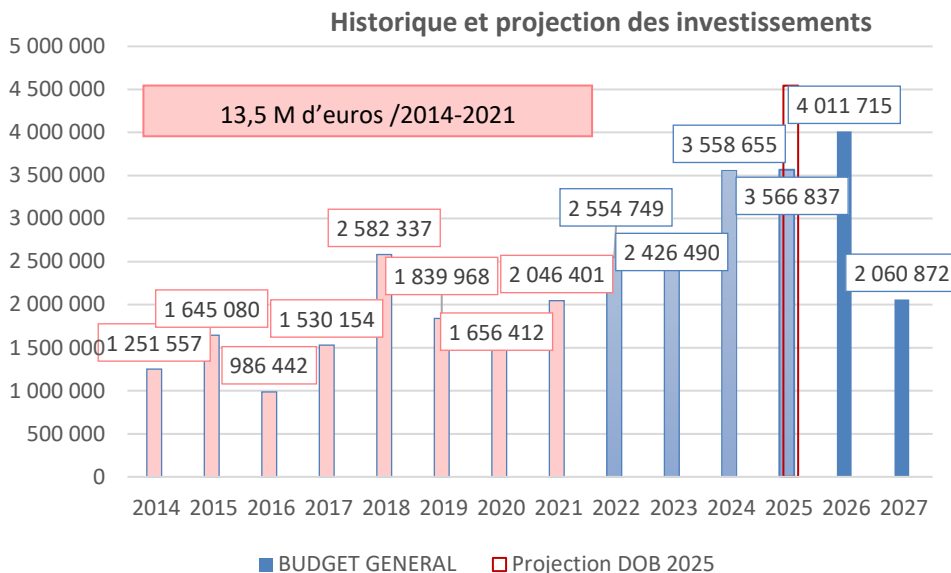
La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2022-2027 est le reflet des grandes priorités politiques et des engagements du mandat.

BUDGET GENERAL

18,2 M

d'euros

PPI 2022-2027

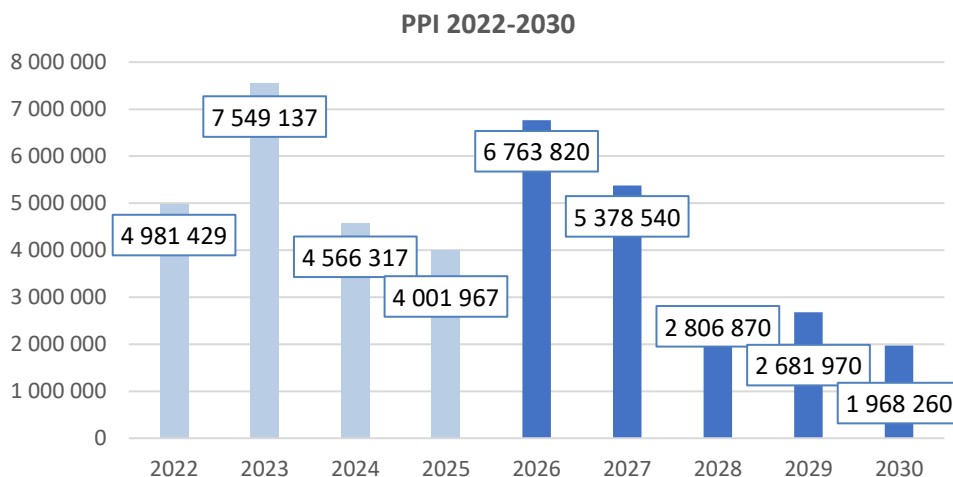


EAU ET ASSAINISSEMENT

40,70 M

d'euros


PPI 2022-2030




ZONES D'ACTIVITES

670 K d'euros

En 2026

 **Travaux d'aménagement de la zone de la Salamane**

 **Etudes Paulhan, Saint Félix de Lodez et Canet**

PPI DOB 2026

	2026	2027	Total 2026-2027
Investissements courants	633 000	605 000	1 238 000
Axe 1 Enjeu 1 - S'engager pour les générations futures en traduisant notre empreinte sur l'environnement	305 400	279 800	585 200
Extension des modes de tri	105 400	79 800	185 200
Achat BOM	200 000	200 000	400 000
Axe 1 Enjeu 2 - Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations	403 500	628 350	1 031 350
Adapter nos aménagements paysagers	0	40 000	40 000
Re végétalisation des espaces verts	18 000	2 850	20 850
Lutter contre tous les types d'inondations	385 000	585 500	970 500
Axe 1 Enjeu 3 - Relever le défi de la transition énergétique	116 000	121 200	237 200
Rénovation bâtiments communautaires	46 000	29 000	75 000
Favoriser la mobilité durable	70 000	92 200	162 200
Axe 2 Enjeu 1 - Redynamiser les centres villes	20 000	20 000	40 000
Plan Rénovation façades	20 000	20 000	40 000
Axe 2 Enjeu 2 - Développer harmonieusement le territoire	70 000	70 000	140 000
Programme d'Intérêt général Rénov Habitat	70 000	70 000	140 000
Axe 2 Enjeu 3 - Favoriser la création de richesses sur le territoire	504 105	43 900	548 005
Requalification des zones d'activités	400 505	0	400 505
Aide immobilier	40 500	0	40 500
Signalétique des ZAC	13 100	43 900	57 000
Nouvelles ZA	50 000	0	50 000
Axe 3 - Un territoire de rencontres : politique culturelle ambitieuse, mieux vivre ensemble et potentiel touristique	45 800	40 000	85 800
Matériel théâtre	10 000	10 000	20 000
Lecture publique	31 900	30 000	61 900
Patrimoine	1 400	0	1 400
Tourisme	2 500	0	2 500
Axe 4 Enjeu 1 - Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers	1 914 410	252 570	2 166 890
Visibilité ccc sur le territoire	40 410	21 670	62 080
Virage numérique	10 000	4 000	14 000
Réhabilitation du théâtre	1 334 500	0	1 334 500
Office Mourèze	25 000	0	25 000
Entretien Centre aquatique	41 500	20 000	61 500
Réhabilitation pôles de loisirs	448 500	192 500	641 000
Organigramme des clés	7 500	0	7 500
Mutualisation	7 000	14 400	21 400
PPI DOB 2026	4 011 715	2 060 820	6 072 535



B. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



B. Orientations budgétaires 2026

Le budget 2026 traduit la mise en œuvre des politiques publiques portées par la Communauté, dans le respect des orientations financières définies depuis le début du mandat. Il constitue le dernier budget de la mandature actuelle, élaboré à la veille du renouvellement des instances communautaires prévu au printemps 2026.

Ce budget s'inscrit dans un contexte économique national contraint, marqué notamment par l'impact des mesures relatives à l'évolution des charges de personnel. Il vise néanmoins à assurer la continuité et la qualité du service public de proximité, tout en conciliant rigueur de gestion et volontarisme de l'action publique, dans une recherche constante d'efficience de la dépense publique.

Afin de préserver la solvabilité de la collectivité et la soutenabilité de sa trajectoire financière, la Communauté procède à un ajustement de son programme pluriannuel d'investissement. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des adaptations déjà engagées au cours du mandat et permet de sécuriser les équilibres financiers à moyen terme.

1. Les perspectives de recettes pour 2026

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes présentées pour l'exercice 2026 reposent sur des hypothèses établies à ce stade de l'élaboration budgétaire. Elles constituent des estimations et sont susceptibles d'évoluer lors du vote du budget primitif, qui interviendra avant la date limite du 30 avril 2026.

Ces prévisions pourront également être ajustées en fonction des informations complémentaires communiquées par les services fiscaux.

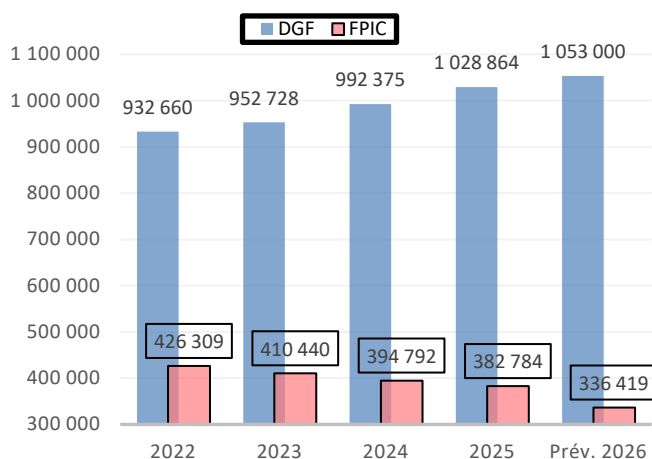
Les réformes successives de la fiscalité locale ont conduit à adosser une part croissante des ressources des collectivités à des mécanismes de compensation, notamment par l'attribution d'une fraction de TVA, renforçant ainsi la dépendance des recettes locales à la conjoncture économique nationale.

Dans le contexte d'une loi spéciale, la reconduction des modalités actuelles de la fraction de TVA attribuée aux collectivités se traduirait par une dynamique très limitée des recettes. Cette situation contraint les perspectives de progression des ressources et réduit les marges de manœuvre financières et fiscales des EPCI.

1.1.1 Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement demeure le principal concours financier de l'Etat vers le bloc communal. Elle est divisée en deux composantes : la dotation de compensation et de la dotation d'intercommunalité.

Dans un contexte financier très contraint, le gouvernement s'est efforcé d'augmenter la DGF.



Les projections s'établissent :

- Diminution estimative de la dotation de compensation entre -1,7% et -2% (principale composante de notre DGF pour 70 %) ;
- Augmentation estimative de la dotation d'intercommunalité de + 10%.

En conséquence, la DGF estimée pour 2026 de la Communauté de s'établirait à 1 053 K€, soit une augmentation de 2,35% par rapport à 2025.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a depuis 2016 atteint son niveau plafond, soit 1 milliard d'euros. Le montant de l'enveloppe reversé à la Communauté de communes du Clermontais après quelques années de progression connaît une légère baisse depuis 2023. Pour 2026, le montant du FPIC est évalué à hauteur de 336 419 €.

1.1.2 Les recettes fiscales : analyse 2025 et projections 2026



La collectivité fait le choix en 2026 de ne pas augmenter ses taux de fiscalité

La fiscalité économique :

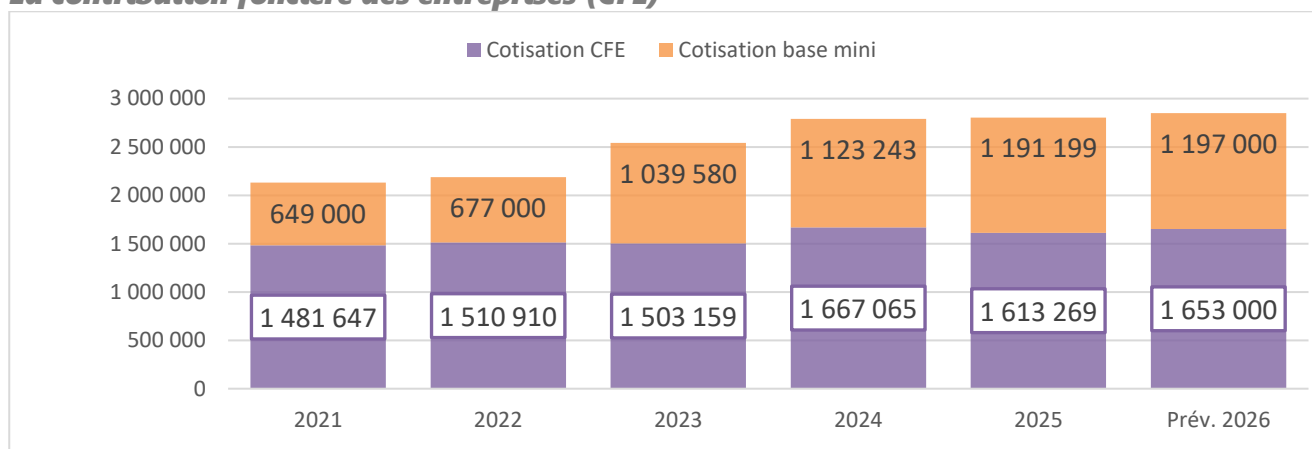
L'Etat a mis en place dès 2021 des mécanismes de compensation concernant les pertes liées à la réforme d'évaluation des locaux professionnels. Ainsi, la fiscalité économique s'analyse en incorporant cette compensation et également hors CVAE. Initialement reportée à 2030 dans La loi de finances 2025, sa suppression est désormais prévue pour 2028 dans le PLF 2026.

La diminution de la compensation des locaux industriels a un fort impact sur la collectivité. Elle explique principalement la diminution de 122 528 euros des recettes fiscales par rapport à 2025.

	2024		2025		Prévision 2026	
CFE	2 790 308	6,56%	2 804 468	0,51%	2 850 000	1,62%
IFER	309 072	3,69%	315 731	2,15%	327 000	3,57%
TASCOM	698 527	0,62%	712 684	2,03%	693 000	-2,76%
Sous total (hors compensation)	3 797 907	7,44%	3 832 883	0,92%	3 870 000	0,97%
Compensation locaux industriels	805 923	-1,03%	959 645	19,07%	800 000	-16,64%
TOTAL	4 603 830	5,85%	4 792 528	4,10%	4 670 000	-2,56%

LES COTISATIONS A LA BASE MINIMUM REPRESENTENT 42% DES COTISATIONS DE LA CFE, C'EST UNE PART IMPORTANTE LIEE A LA STRUCTURE DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

La contribution foncière des entreprises (CFE)



En 2025, le montant des cotisations de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est de 2 804 468 euros. A cela s'ajoute la compensation des locaux industriels pour un montant total de 959 645 euros.

Pour l'année 2026, la cotisation de la CFE est estimée à 2 850 000 euros, soit une augmentation de 45 532 euros.

A cela, s'ajoute la compensation des locaux industriels estimée à 800 000 euros.

En 2025, l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) augmente de 2,15%. Cette augmentation globale est portée aussi bien par les stations radio (+ 3 133 euros), que par les transformateurs (+ 3 610 euros). En 2026, la prévision est en augmentation de + 3,57% pour un montant total de 327 000 euros.

Concernant la TASCOM, le produit perçu en 2025 progresse de 2,03 %, soit une hausse d'environ 14 157 € par rapport à 2024, exercice marqué par d'importants rappels de cotisation :

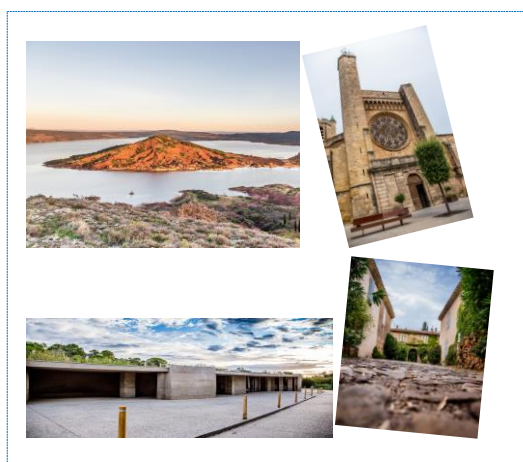
- assujettissement de trois nouvelles entreprises, pour un produit total de 12 729 €
- rappel de cotisation sur deux exercices concernant une entreprise ayant connu une année blanche en 2024, pour un montant de 61 930 €.

Pour 2026, le produit prévisionnel de TASCOM est estimé à 693 000 €, en recul de 2,76 %, en lien avec le caractère exceptionnel des recettes constatées en 2025.

Les autres recettes fiscales (hors fiscalité des entreprises)

	2023		2024		2025		Prévision 2026	
	Montant	Evol. en %	Montant	Evol. en %	Montant	Evol. en %	Montant	Evol. en %
THRS (13,50%)	608 786	25,55%	557 173	-8,48%	505 845	-9,21%	510 000	0,82%
TFB (3,95%)	1 211 182	8,95%	1 270 471	4,90%	1 314 184	3,44%	1 350 000	2,73%
AC TF	55 571	-3,24%	63 296	13,90%	64 000	1,11%	85 000	32,81%
TFNB (17,25%)	142 720	7,39%	149 019	4,41%	136 629	-8,31%	142 000	3,93%
TEOM (17,70%)	5 502 354	8,91%	5 781 715	5,08%	5 978 000	3,39%	6 140 000	2,71%
TOTAL	7 520 613	9,97%	7 821 674	4,00%	7 998 658	2,26%	8 227 000	2,85%

Le panier fiscal progresse de 2,26 % en 2025, sous l'effet principalement de **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (+3,39 %)** et de **la Taxe sur le Foncier Bâti (+3,44 %)**. À l'inverse, **la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires recule nettement de 9,21 %**, une évolution également observée au niveau national, liée à des comportements d'optimisation des contribuables. **La Taxe Foncière sur le Non Bâti** est également en baisse, à hauteur de **-8,31 %**.



Une progression régulière entre 2023 et 2025, traduit **une fiscalité dynamique**, mais 2025 marque un ralentissement, conséquence d'une THRS à l'évolution négative

En 2026, la Communauté de communes prévoit une croissance de la fiscalité (hors fiscalité entreprises) de **+ 2,85 %** après prise en compte du dynamisme naturel des bases et de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0,80%.

La fraction de TVA

	2023		2024		2025		Prév. 2026	
FRACTION DE TVA	5 470 960	3,06%	5 472 310	0,02%	5 502 024	0,54%	5 515 000	0,24%
Dont compensation TH	4 452 378		4 451 071		4 463 016			
Dont compensation CVAE	1 018 582		1 021 239		1 039 008			

Depuis 2021, la fraction TVA compense une partie de la TH, puis **depuis 2023** la CVAE.

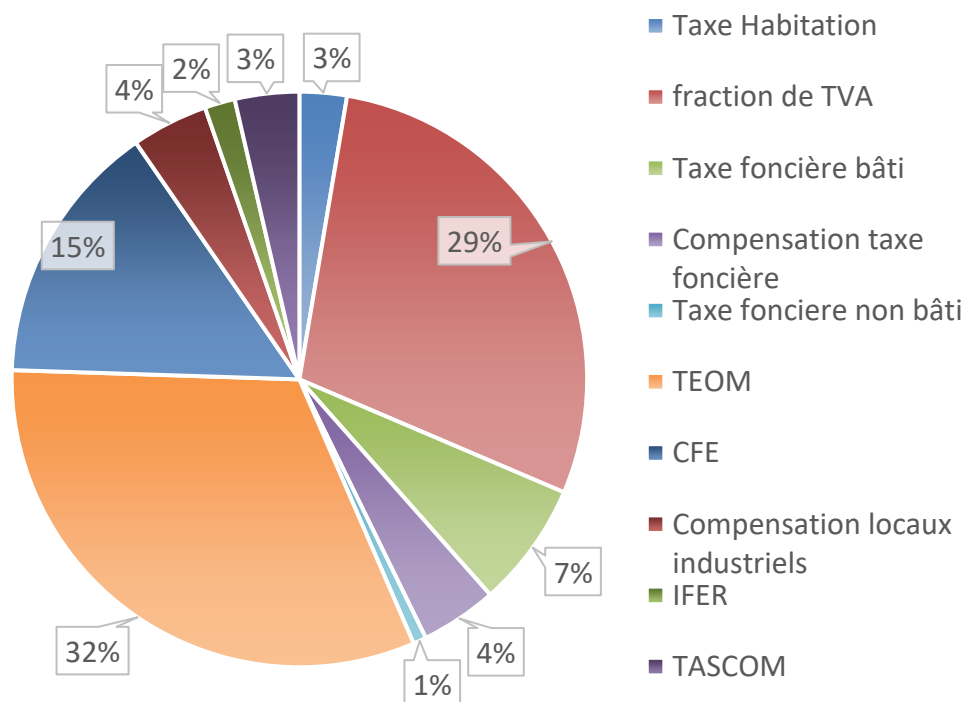
La recette 2025 marque la stagnation de la fraction de TVA pourtant annoncée dynamique et souligne l'imprévision dans les notifications fiscales sur cette compensation.

Pour 2026, la fraction de TVA attribuée aux collectivités, est désormais encadrée par la loi de finances, ce qui constitue un levier d'ajustement limitant son caractère dynamique initial.

La **taxe de séjour** : le produit de la taxe s'établit à environ 190 000 euros pour l'année 2025. Cette taxe est stable depuis 4 ans lors de la mise en œuvre du reversement de la taxe par les opérateurs numériques. C'est pourquoi, une hypothèse prudente pour 2026 retient un montant similaire à celui de 2025.

Le **produit GEMAPI** : pour rappel le produit de la taxe (calculé sur les taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises) peut être égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit attendu pour l'année 2026 est de 300 000 euros, fixe par rapport à 2025.

Répartition de la fiscalité



1.1.3 Les recettes tarifaires 2026

Les **produits de l'eau et assainissement** : les produits sont établis sur la base des consommations N-1 appliqués aux tarifs 2025. Ces tarifs sont stables depuis 2023, année où l'harmonisation des tarifs est entrée en vigueur pour l'ensemble des communes du territoire et où une tarification par tranches a également été mise en œuvre. Cette tarification par tranches doit inciter l'utilisateur vers une pratique plus vertueuse en termes de consommation d'eau.

Les **produits des services publics** comprennent principalement les recettes des **services de la jeunesse, petite enfance, du théâtre, de la base de plein air ou encore du centre aquatique**. Le maintien du produit des services confirme la stabilité des fréquentations de nos équipements et services publics.

ZOOM sur le pacte financier et fiscal :

Il vise à **renforcer l'équité financière et fiscale sur le territoire**, en cohérence avec le projet de territoire et en complément des mécanismes nationaux de péréquation. Il formalise les principes de solidarité, de mutualisation et de partage des ressources entre la Communauté de communes et ses 21 communes membres.

Il repose sur la stabilité des attributions de compensation, la poursuite de la péréquation nationale, le partage du produit fiscal issu des zones d'activités, ainsi que sur des dispositifs de soutien à l'investissement communal et de mutualisation des services, contribuant à l'optimisation et à la sécurisation des ressources financières.

Il est entré en vigueur depuis 2024 et devra faire l'objet d'une révision lors de la prochaine mandature.

1.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles 2026 sont composées :

- ✓ Des subventions sur les opérations d'équipement : l'optimisation de la recherche de financements est menée grâce à un service dédié au sein de la Communauté de communes qui instruit notamment les contrats territoriaux Etat, Région, Département et les fonds européens.
Toutefois, la révision du PPI en 2026, impacte également les recettes d'investissement, et le travail de recherche se mène sur les opérations prioritaires définies.
- ✓ Du FCTVA : ce montant sera ajusté en fonction du niveau réel de consommation,
- ✓ Des amortissements réglementaires,
- ✓ Des emprunts : **1 500 000 euros, recours à l'emprunt prévisionnel** en cas de réalisation à 100% des prévisions budgétaires 2026 (voir bilan de la dette en annexe 1). Un contrat d'emprunt restant pour 800 000 euros est déjà contracté depuis l'exercice 2025.

2. Hypothèse retenue en matière de dépenses 2026 : poursuite des efforts de gestion et mise en œuvre du projet de territoire

2.1 Les dépenses de fonctionnement

2.1.1 Stratégie et structure

Dans un contexte budgétaire contraint, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement demeure un levier essentiel pour préserver les équilibres financiers de la Communauté. Elle fait l'objet d'un suivi attentif, fondé sur une démarche d'optimisation visant à dégager un niveau d'épargne suffisant pour soutenir le financement du projet de territoire.

Cette exigence de rigueur s'impose d'autant plus que les exercices 2025 et 2026 sont marqués par de fortes tensions sur la masse salariale, résultant de mesures nationales en grande partie indépendantes des choix locaux. Le projet de loi de finances pour 2026 confirme la poursuite de la contribution du secteur public local à l'effort national de maîtrise des dépenses publiques.

Dans ce cadre, les principaux chapitres de dépenses de fonctionnement pour 2026 évoluent comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 4 150 000 €, contre 3 990 400 € en 2025, soit +4% d'évolution, traduisant l'impact de l'inflation résiduelle et des coûts de fonctionnement des services ;

Chapitre 012 – Charges de personnel : 13 500 000 €, contre 13 000 000 € en 2025, soit +3,85% reflétant principalement des facteurs réglementaires ;

Les perspectives budgétaires pour 2026 intègrent ainsi plusieurs mesures incompressibles et réglementaires, parmi lesquelles :

- Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portée de 34,65% à 37,65% ;
- L'impact du glissement vieillesse technicité (GVT), lié aux avancements d'échelons et de grades ainsi qu'aux promotions internes ;
- La poursuite de la mise en œuvre des réformes relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) ;
- Revalorisation de l'indice majoré minimum, liée à l'évolution du SMIC, conformément au décret n°2025-1228 du 17 décembre 2025 ;

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 5 180 875 €, en légère diminution par rapport à 2025 (5 231 489 €) soit une évolution de -0,97% ;

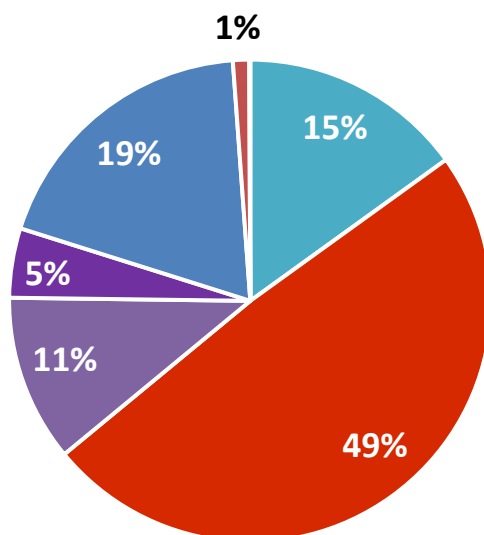
Dans ce contexte, l'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement** pour l'exercice 2026 doit permettre de concilier plusieurs objectifs :

- Préserver les niveaux de soldes d'épargne nécessaires à la soutenabilité financière ;
- Permettre la mise en œuvre des actions nouvelles prévues dans le cadre du projet de territoire ;
- Garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers ;
- Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour contribuer au financement des investissements structurants.

Malgré ces contraintes, la Communauté se fixe pour objectif, en 2026, une stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement, traduisant un effort significatif de maîtrise des charges, compatible tout en maintenant le niveau des services publics.

La structure des dépenses de fonctionnement

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 014 - Atténuations de produits
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles



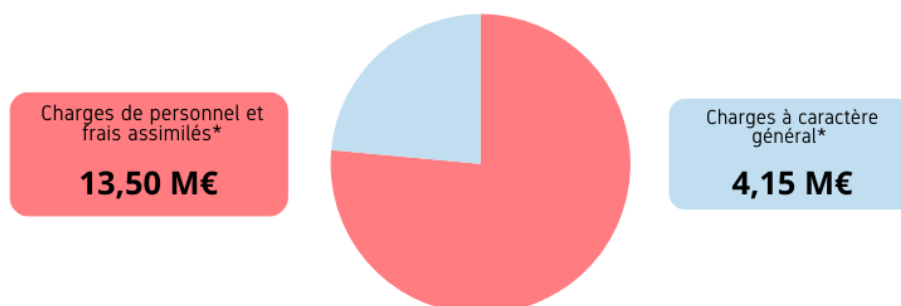
LE BUDGET TOTAL PROVISoire DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT S'ÉLEVE A :

27,57 MILLIONS

2.1.2 Les charges à caractère général et les charges de personnel

AU TOTAL 17,65 MILLIONS € QUI REPRÉSENTENT ENVIRON 64% DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

SUR CES DÉPENSES, LA COLLECTIVITÉ POSSÈDE UNE MARGE DE MANŒUVRE TRÈS RÉDUITE.



*Estimation provisoire du BP 2026

Les charges de personnel :

- Politique salariale : avancements, promotions, régimes indemnitaires (RIFSEEP)
- Effets exogènes : prime mobilité, hausse CNRACL, revalorisation de l'indice majoré minimum, liée à l'évolution de SMIC
- Gestion des recrutements et des effectifs limités au strict minimum des nouveaux besoins
- Optimisation des remplacements et du recrutement des saisonniers.

Les autres charges de gestion courante :

- Prévision des cotisations aux organismes extérieurs,
- Indemnités des élus,
- Aides économiques (aides aux loyers)

Les charges à caractère général :

- La rationalisation des coûts de l'énergie,
- L'augmentation des coûts des matières premières, notamment l'alimentation et les transports.
- La réalisation d'études telles que programmées et inscrites dans le projet de territoire,
- La rationalisation des actions communautaires au sein de nos services à la population.

Les charges financières :

- La prévision des frais financiers de l'année 2026 avec prise en compte de l'actualisation des taux d'intérêt et la mobilisation des emprunts nécessaires

2.2 Les dépenses d'investissement

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS BUDGET GENERAL 2026

4,01
Millions d'euros



ROB 2026



INVESTISSEMENT COURANT : **0,63 M€**

- ✓ Il permet le renouvellement nécessaire au fonctionnement des services (véhicules, informatiques, mobiliers, matériels pédagogiques, subventions aux communes...)

AXE 1 - Un territoire durable : **0,82 M€**

- ✓ **Réduire notre empreinte sur l'environnement** : extension de la collecte EMR en individuel
- ✓ **Protéger la biodiversité** : adaptation des espaces verts au climat méditerranéen (parc Marcel Vidal et ZAE), lancement de l'atlas de la biodiversité
- ✓ **Lutter contre les inondations** : GEMAPI
- ✓ **Transition énergétique et pratiques vertueuses** : rénovation énergétique des bâtiments et schéma de développement des énergies renouvelables
- ✓ **Favoriser la mobilité durable** : Projet schéma cyclable intercommunal et développement « service vélo »

AXE 2 - Un territoire en développement : **0,59 M€**

- ✓ **Redynamiser et valoriser les centres-villes** : plan rénovation façades
- ✓ **Développer harmonieusement le territoire** : PIG
- ✓ **Dynamiser l'attractivité du territoire** : requalification des Tanes Basses et étude autres zones d'activités
- ✓ **Favoriser la création de richesses** : Aides à l'immobilier (solde)

AXE 3 - Un territoire de rencontres : **0,05 M€**

- ✓ **Lecture publique :**
 - Acquisition de collections à destination du réseau
 - Matériel pour les animations en bibliothèques
- ✓ **Théâtre :** Matériel technique pour le théâtre et « hors les murs »

AXE 4 - Un territoire de gouvernance : **1,91 M€**

- ✓ **Améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers :**
 - Programme de réhabilitation du pôle de loisirs de Paulhan
 - Fin des travaux de la réhabilitation du théâtre
 - Travaux de gros entretien du centre aquatique
- ✓ **Rendre l'action communautaire plus visible :**
 - Outils de communication et assistance à la mise en place d'un intranet/extranet
- ✓ **Développer des mutualisations :**
 - Prêts de matériels
 - Mutualisation avec les communes

**PROGRAMMATION
DES INVESTISSEMENTS
EAU et ASSAINISSEMENT 2026**

6,76

Millions d'euros



ROB 2026



INVESTISSEMENT COURANT : **562 K€**

- ✓ Il permet l'acquisition ou le renouvellement nécessaire au fonctionnement des services (véhicules, informatiques, mobiliers, matériels techniques...) dont une part importante relative au remplacement de la supervision qui connaît une évolution technologique subie.

AXE 1 – Un territoire durable : **6,1 M€**

- ✓ **Préserver les ressources en eau du territoire, lutter contre les fuites et le gaspillage :** réhabilitation des réseaux de Octon, Aspiran, Paulhan Clermont, Péret...
- ✓ **Sécuriser nos ressources en eau par la réhabilitation des réservoirs, forages et la création d'interconnexions :**
 - Interconnexion : finalisation travaux Aspiran
 - Forage : Cabrières
 - Réservoirs : construction Fontès, Mourèze, Canet
- ✓ **Développer l'innovation à travers la création de stations d'épuration :** fin des travaux interconnexion Paulhan/Aspiran travaux STEP Mourèze, Salasc, STEP intercommunale Octon et Fontès-Cabrières-Péret...

AXE 4 - Un territoire de gouvernance : **100 K€**

- ✓ **Améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers :**
 - Se doter d'un outil de gestion efficace et performant : lancement d'une consultation pour changer le logiciel de gestion et facturation de l'eau et l'assainissement



C. ANNEXES

LOF 2026

APCP/AECP

DETTE

PERSONNEL

C. Annexes

1. Annexe 1 : Une loi spéciale en attendant la loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances 2026 n'ayant pas été adopté avant le 31 décembre, l'Etat a eu recours à une **loi spéciale**.

Cette loi autorise la perception des ressources et l'exécution des dépenses strictement nécessaires afin d'assurer la continuité de l'action publique et le fonctionnement des services de l'État et des collectivités territoriales, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un **contexte budgétaire national fortement contraint**, marqué par la volonté de restaurer des marges de manœuvre et de contribuer au redressement des finances publiques. Il repose sur une hypothèse de croissance d'environ **1 % du PIB** et vise un objectif de déficit public ramené à **-4,7 % du PIB en 2026**.

Ce projet poursuit un objectif de **maîtrise des dépenses publiques**, en associant les collectivités territoriales à l'effort de redressement budgétaire.

La Cour des comptes et le Haut Conseil des finances publiques soulignent à ce titre la nécessité d'une réduction durable du déficit structurel afin de garantir la soutenabilité de la dette publique, dont le ratio rapporté au PIB continuerait d'augmenter à court terme avant d'amorcer une inflexion à partir de 2028.

4.7%

Déficit Public

Objectif de réduction en 2026 (contre 5,1% du PIB en 2025)

117.9%

Dette Publique

Du PIB, avec des intérêts atteignant 120Mds€ par an d'ici 2030

1.3%

Inflation

Prévision fixée pour 2026

Les principales mesures budgétaires du Projet de Loi de finances 2026

- **Les dispositions financières :** DGF stabilisée, fraction de TVA gelée, DILICO reconduit avec conditions...

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

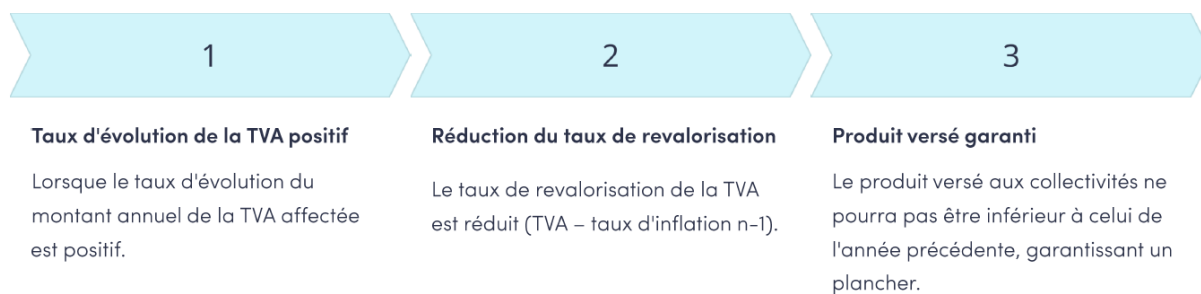
- Stabilisation à 27 Md€, soit le niveau de 2025, sans indexation sur l'inflation, ce qui représente un manque à gagner de 350 M€
- Rétablissement d'une part régionale de DGF, supprimée en 2018, pour un montant équivalent à la fraction de TVA attribuée en 2025.

Dispositif de Lissage Conjoncturel DILICO

- Reconduction du dispositif, avec une enveloppe doublée (hors remboursement de 30 %, soit 333 M€).
 - Communes : 720 M€ (contre 250 M€ en 2025)
 - EPCI : 500 M€ (contre 250 M€)
 - Départements : 280 M€ (contre 220 M€)
 - Régions : 500 M€ (contre 280 M€)
- Le reversement du DILICO est désormais conditionné à une évolution des dépenses locales (fonctionnement + investissement) inférieure à la croissance du PIB (~1 %). Les collectivités ne respectant pas cette règle perdront le bénéfice de la correction.

Fraction de TVA

- Gel partiel de la fraction de TVA en raison du recul anticipé par rapport aux prévisions du produit de TVA en 2025.



Fonds de Compensation pour la TVA

- Réduction du champ d'éligibilité au FCTVA en ciblant uniquement les dépenses d'investissement.
- Décalage d'un an du versement du FCTVA (N+1 au lieu de N).

Allocations de Compensation sur les locaux industriels

- Prévision de baisse d'environ 25%, cette évolution appelle à une vigilance particulière dans la construction du budget 2026

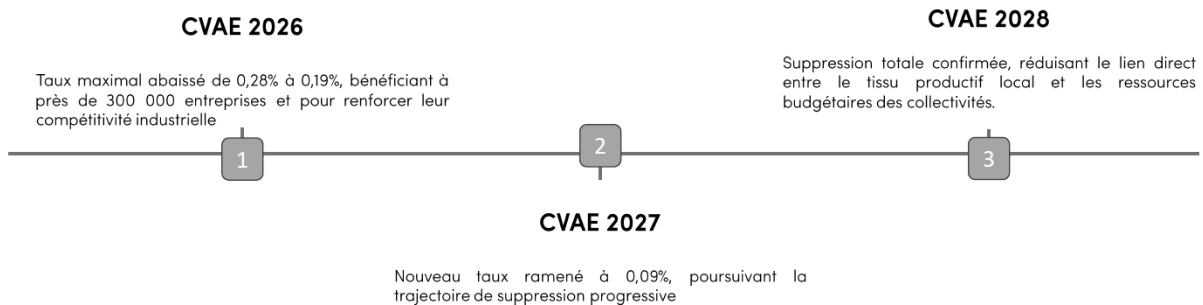
Autres ajustements

- Fonds vert : nouvelle réduction de 500 M€, après –1,15 Md€ en 2025, soit un fonds limité à 600 M€ en 2026.
- Création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), en substitution des dotations existantes (DETR, DSIL, DPV), doté de 1,4 Md€ en AE et 1 Md€ en CP.
- Baisse des contributions aux Agences de l'eau et de l'habitat : –90 M€ et –700 M€ respectivement, soit –790 M€ au total.

- **Les dispositions fiscales :** CVAE réduite, base des taxes locales stabilisée

CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

- Réduction de son taux : de 0,28 % à 0,19 % en 2026 (poursuite de la suppression prévue d'ici 2028).



Taxe foncière et autres taxes locales

- Ajuster la mise en œuvre de la réforme des bases d'imposition locales, avec un focus sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation.



Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- Ajuster le rôle de la fiscalité environnementale dans le financement des services de gestion des déchets, au regard de l'évolution de la fiscalité écologique.



- **Rappel des obligations de la Loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027 :**

Depuis 2018, la loi fixait le plafond national de référence pour la capacité de désendettement à 12 ans.

Néanmoins, la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, au travers l'article 26, abroge la LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 29 de cette loi qui mentionnait le plafond national de référence en fonction du type de collectivité (12 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; Dix années pour les départements et la métropole de Lyon ; Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique).

L'absence de plafonnement sur la capacité de désendettement est en revanche remplacée par la mise en place d'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (Art 17) comme suit : +4.8% en 2023 ; +2% en 2024, +1.5% en 2025, +1.3% en 2026 et +1.3% en 2027.

Variation cible	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

2. Annexe 2 : Bilan Prévisionnel de la dette de la Communauté de communes du Clermontais et le niveau d'épargne

2.1 L'encours de dette

Budget Général et budgets annexes (hors eau et assainissement) :

Synthèse de la dette	au 31/12/2025
Dette Budget Général	8 455 185 €
Dette Zones	3 457 332 €
Taux moyen	3,47%
Durée résiduelle moyenne	12 ans 11 mois

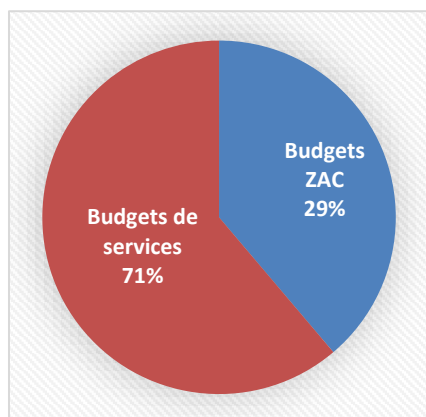
L'encours de dette de la Communauté s'élève au 31 décembre 2025 à 11,91 millions d'euros. Il est en diminution par rapport au 31 décembre 2024 de 1,26 %, soit une diminution de 152 480 euros. Elle s'explique par le décalage de la contractualisation d'un emprunt avec la Caisse d'Epargne sur le budget général et par la non contractualisation d'emprunt sur les budgets ZAC.

INFORMATION :

La Communauté de communes du Clermontais a mobilisé un emprunt de 1 000 000 euros dans le compte administratif 2025. De plus, un emprunt de 800 000 euros apparaîtra en restes à réaliser au budget 2026. Cet encours mobilisable est disponible au cours de l'année 2026 et sera inclus dans la prospective financière.

Cette gestion budgétaire, en fonction du taux de réalisation des investissements, permet d'assurer la stabilité financière à long terme de la Communauté de communes.

La dette est décomposée en **28 contrats d'emprunt**. 17 % de l'encours est à taux variable.



La diversification de la dette permet de limiter les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. En effet, en souscrivant à la fois des emprunts à taux fixe et à taux variable, la Communauté de communes peut répartir les risques liés aux variations des taux d'intérêt sur différents types d'emprunts. Le taux fixe permet de conserver une stabilité des taux sur le long terme et les taux variables ont profité des taux d'intérêts bas.

71 % de la dette finance de l'équipement et 32 % des zones d'activités.

Eau et assainissement :

La dette des budgets eau et assainissement provient, d'une part, des emprunts antérieurs contractés par les communes, et d'autre part, des nouvelles contractualisations d'emprunt depuis la prise de compétence. Ils sont nécessaires pour la réalisation des travaux définis par les schémas directeurs.

En 2025, la Communauté a mobilisé les montants suivants :

- Régie Assainissement : 1 294 000 euros répartis sur 2 emprunts.

Il s'agit de contrats passés avec la Banque des Territoires.

Synthèse de la dette	au 31/12/2025
Dette globale	16 814 326,64 €
Dette Budgets Eau	4 805 878,70 €
Dette Budgets Assainissement	12 008 447,94 €

L'encours de dette des budgets eau et assainissement de la Communauté s'élève au 31 décembre 2024 à 16,81 millions d'euros soit une augmentation de 603 000 euros d'encours par rapport à 2024. Le taux moyen est de 2,53%.

La dette est décomposée en 34 contrats d'emprunt sur les budgets eau et 35 contrats d'emprunt sur les budgets assainissement, soit un total de 69 contrats.

L'encours de la dette est composé de 61 contrats à taux fixe et 8 contrats à taux variable, cependant la dette variable représente environ 50% de l'encours et elle est en totalité indexée sur le livret A.

L'encours des budgets eau représente 29 % de la dette, contre 71 % pour les budgets assainissement.

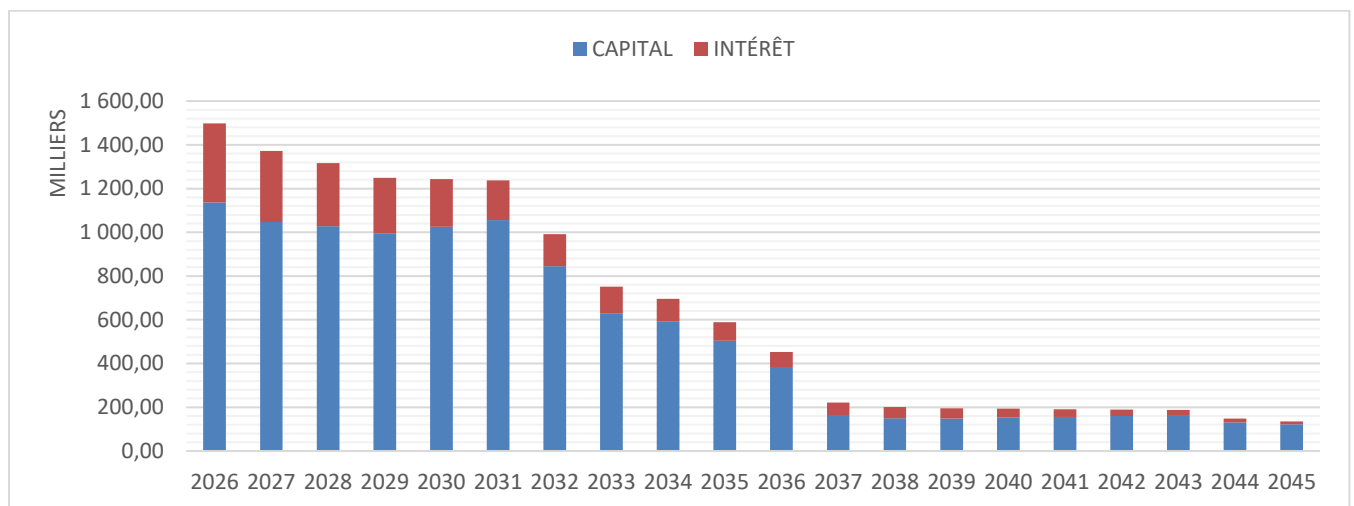
L'évolution des annuités de remboursement

La stabilisation de la hausse de l'Euribor 3 mois au cours de l'année **2025**, entraîne pour cette année une stabilité des taux, après les hausses connues 2023.

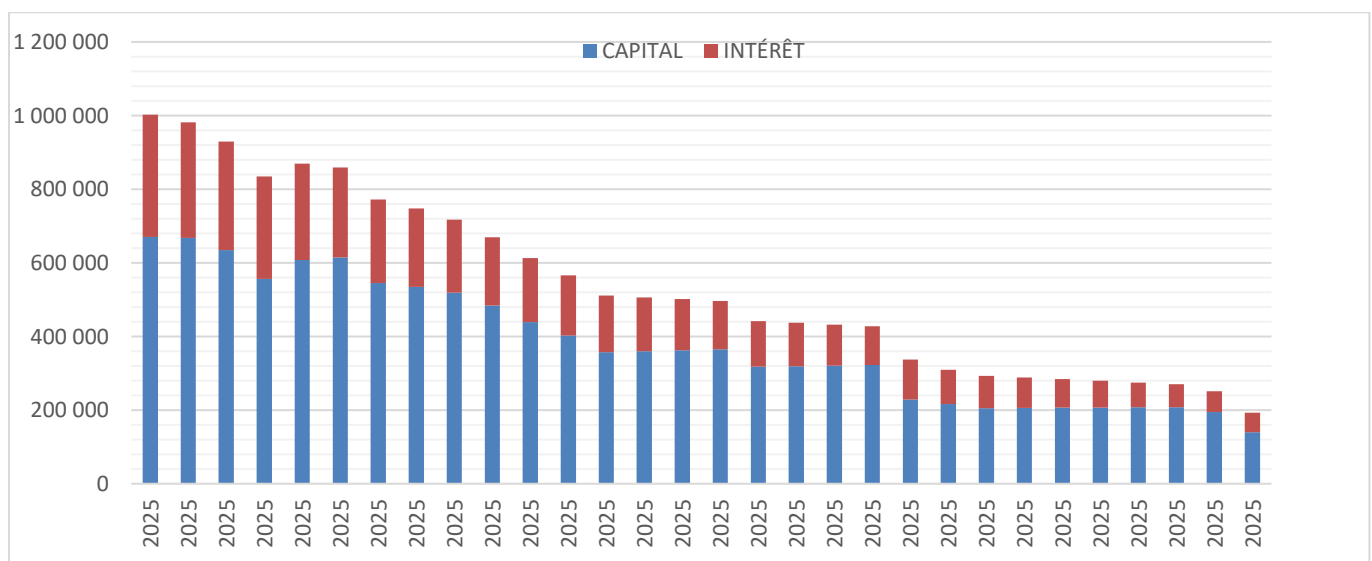
Les conditions de financement constituent un point de vigilance pour la collectivité. Les taux d'emprunt proposés sont sensiblement plus élevés que ceux observés il y a quelques années, entraînant un renchérissement du coût de la dette nouvelle. Cette évolution est susceptible d'impacter la trajectoire d'endettement. Elle a toutefois été intégrée dans les hypothèses retenues pour les prospectives financières afin de préserver l'équilibre budgétaire



Budget Général et budgets annexes (hors eau et assainissement) :



Eau et assainissement :



UNE DETTE SAINES

La Communauté possède une dette structurellement saine et ne détient dans son portefeuille de dette, **aucun emprunt dit « toxique »**, sans risque d'envolée des taux d'intérêt.

2.2 Une gestion de dette axée sur des produits financiers sans risque

A ce jour selon la charte Gissler, seul un contrat d'emprunt réalisé pour le Centre aquatique fait l'objet d'une classification en risque B1 (prêt à barrière désactivante sur Euribor 3 ou 12 mois), soit 2,99 % de l'encours global de la dette, hors dette eau et assainissement.

Les autres contrats sont classés en risque A1, soit le risque le plus faible.

2.3 Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement se décline au travers de l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer :

- le remboursement en capital de la dette,
- tout ou partie de l'investissement et ainsi déterminer la capacité à investir.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle est un indicateur qui permet de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la Communauté de communes du Clermontais pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

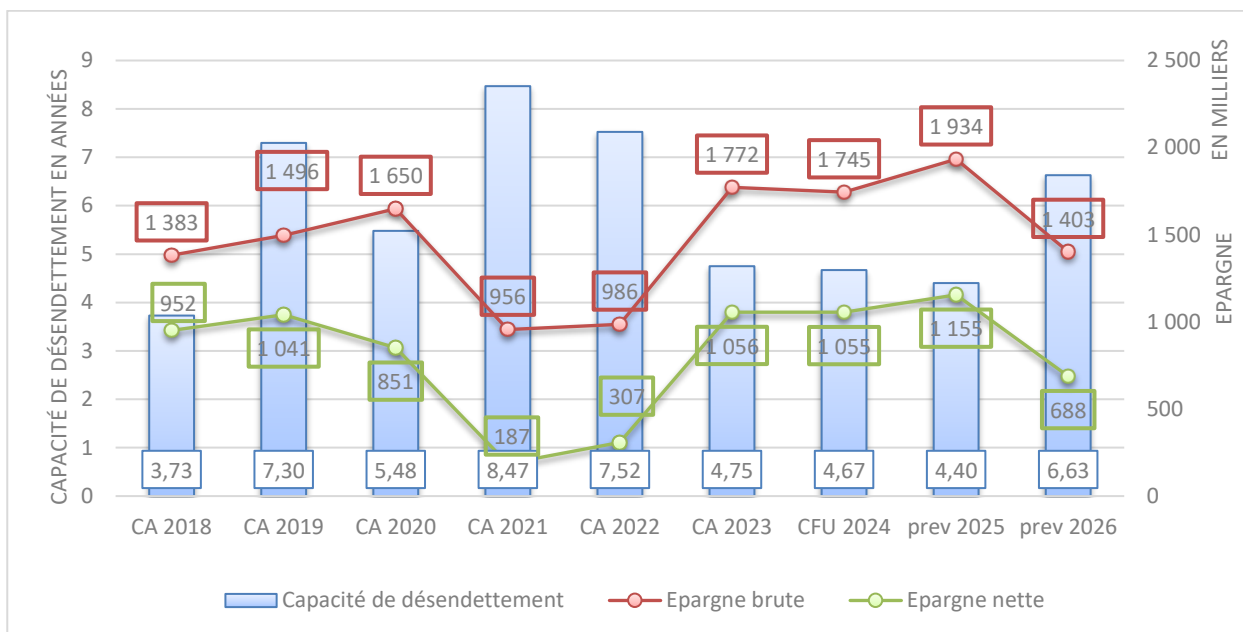
Repères légaux (Loi de programmation des finances publiques 2018-2022) :



Pour chaque type de collectivité territoriale ou de groupements, le plafond national de référence est de :

- Douze années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Dix années pour les départements et la métropole de Lyon,
- Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

*Epargne brute, nette et capacité de désendettement budget général
(Données comptes administratifs)*



Après les années post crise sanitaire, l'exercice 2022 marquait une augmentation des dépenses et recettes réelles de fonctionnement avec pour conséquence positive, une épargne brute et une épargne nette en augmentation, qui se consolide depuis 2023 notamment grâce à la rigueur de gestion fixée par la prospective financière de la collectivité.

Les exercices 2023 à 2025 traduisent ainsi une **reconstitution progressive des marges de manoeuvre financières**. L'épargne brute atteint en 2025 un niveau élevé, tandis que l'épargne nette se renforce, permettant une amélioration continue de la capacité de désendettement, qui s'établit à **4,40 années** en 2025, traduisant une situation financière particulièrement favorable.

L'exercice **2026 marque toutefois une inflexion**. Malgré la poursuite des efforts de maîtrise des charges et de valorisation des recettes, les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement (+**5,76 %**) que les recettes réelles de fonctionnement (+**2,63 %**). Ce différentiel d'évolution, lié principalement à des facteurs exogènes et hétérogènes tels que le gel d'une fraction de TVA ou l'augmentation des cotisations à la CNRACL, pèse mécaniquement sur les niveaux d'épargne.

Ainsi, l'épargne brute et l'épargne nette se contractent en 2026, entraînant une dégradation maîtrisée de la capacité de désendettement, qui s'établit à **6,63 années**.

3. Annexe 3 : Bilan des Autorisations de programme, Autorisations d'engagement et Crédits de paiements

3.1 Autorisation d'engagement de la Salamane (section de fonctionnement)

N° AE	LIBELLE AE	MONTANT AE 2024	Révision 2026	MONTANT AE 2025	CP 2009 Réalisé	CP 2010 Réalisé	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Réalisé	CP 2015 Réalisé	CP 2016 Réalisé
01	ZAC de la Salamane	17 514 585,74	0,00	17 534 654,77	54 897,46	49 992,61	7 337 805,52	3 511 092,93	2 343 360,17	309 118,87	30 050,06	109 838,91
		CP 2017 Réalisé	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Réalisé	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2025 provisoire	CP 2026 DOB
		59 629,06	253 892,93	999 995,53	1 027 083,25	80 156,11	130 189,83	67 482,50	559 069,03	611 000	32 872,87	578 127,13

3.2 Autorisations de programme de l'eau et l'assainissement

N° AP	LIBELLE AP	Montant AP 2025	Révision 2026	Montant AP 2026	CP 2024 réalisé	CP 2025	CP 2025 provisoire	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
PPI EEE - EAU	PPI EAU	14 422 530	0	14 422 530	1 748 388	3 564 450	2 347 742	2 537 052	3 135 540	1 830 870	704 970	2 117 968
PPI EEE - ASS	PPI ASS	17 257 279	0	17 257 279	2 817 929	4 425 350	1 654 226	3 751 000	2 243 000	976 000	1 977 000	3 838 124

3.3 Autorisations de programme du budget principal

SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT														
N° AP	LIBELLE AP	AP 2024	Révision AP 2025	Nouvelle AP 2025	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Réalisé	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2025 Réalisé	CP 2026	CP 2027
2018-01	Réhabilitation théâtre	3 223 694	0	3 223 694	1 439	47 419	15 342	22 245	33 837	723 411	1 805 000	1 165 373	1 214 627	0
2020-01	PIG	459 094	0	459 094		26 213	35 919	29 594	57 391	89 977	120 000	34 514	70 000	85 486
2020-02	Aide à l'immobilier	118 637	0	118 637		0	40 281	5 000	9 156	23 700	40 500	0	A clôturer	
2021-02	Plan renouvellement véhicules OM	840 000	0	840 000			0	0	173 040	0	250 000	0	A clôturer	

4. Annexe 4 : Données synthétiques relatives aux effectifs de la Communauté de communes du Clermontais (en application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

Les données présentées concernent l'ensemble de l'effectif de la collectivité y compris le service de l'eau et l'assainissement et le personnel de la base de plein air du Salagou.

4.1 L'évolution de l'effectif et de la masse salariale

Au 31.12.2024, les effectifs en activité s'élevaient à 334 agents, soit une augmentation de 9.5% entre 2022 et 2024, liée en grande partie aux effets des transferts de compétences opérés au niveau communautaire.

Catégories	2022	2023	2024
Fonctionnaires	209	221	228
Contractuels permanents	30	43	74
Contractuels non permanents	66	60	32
Total agents	305	324	334

L'évolution contenue des effectifs témoigne de la volonté de maîtriser la croissance de la masse salariale, sachant que l'augmentation de la masse salariale hors glissement vieillesse technicité est due sur cette même période principalement aux décisions réglementaires adoptées au niveau national, dans un contexte d'inflation particulièrement élevé. Rétrospectivement sur la période :

- Revalorisation de l'indice majoré minimum, liée à l'évolution du SMIC,
- Augmentation de la valeur du point d'indice (+1,5%) au 1^{er} juillet 2023
- Mise à jour de certaines grilles indiciaires à la même date, avec une revalorisation jusqu'à 9 points d'indice majoré pour les bas salaires,
- Hausse de la prise en charge de l'abonnement transport au 1^{er} septembre 2023 qui a augmenté de 50 à 75% et application du forfait mobilité,
- Majoration de 5 points d'indice majoré pour toutes les grilles indiciaires au compter du 1^{er} janvier 2024.

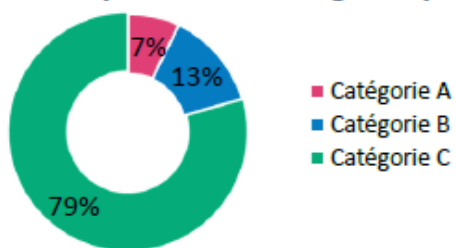
S'ajoutent à ces différentes mesures dont l'impact se reconduit d'année en année, les dernières décisions prises pour rétablir les conditions d'équilibre du financement de la CNRACL, et dont le plein effet se fait sentir depuis le 1^{er} janvier 2025, à savoir la hausse de 1 point de cotisation patronale maladie et de 3 points de la cotisation patronale CNRACL.

Face à cette tendance de la masse salariale, toute nouvelle mesure au bénéfice du personnel doit désormais être principalement financée par redéploiement de poste budgétaire. A titre d'exemple, la fin de la monétisation du CET (compte épargne temps) en 2025 a servi à financer la fin de la pénalisation excessive de l'IFSE en cas de maladie et la revalorisation de la participation employeur à la mutuelle des agents.

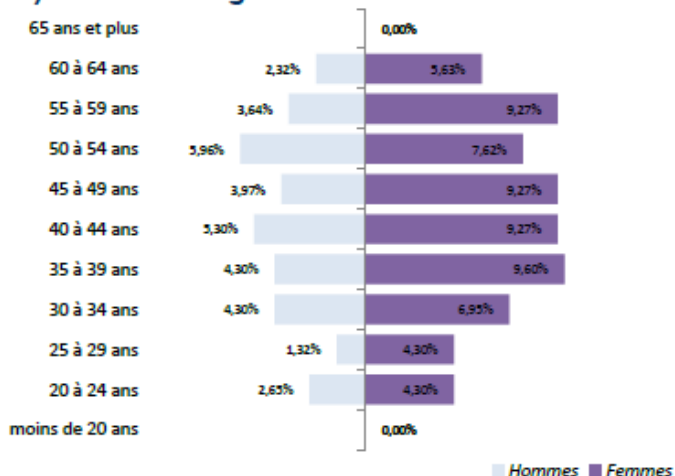
Structure détaillée des effectifs :

Les proportions par catégorie s'inscrivent dans les tendances des années précédentes et sont comparables à celles de l'ensemble de la fonction publique territoriale, avec une grande majorité d'agents de catégorie C.

➔ Répartition des agents par catégorie



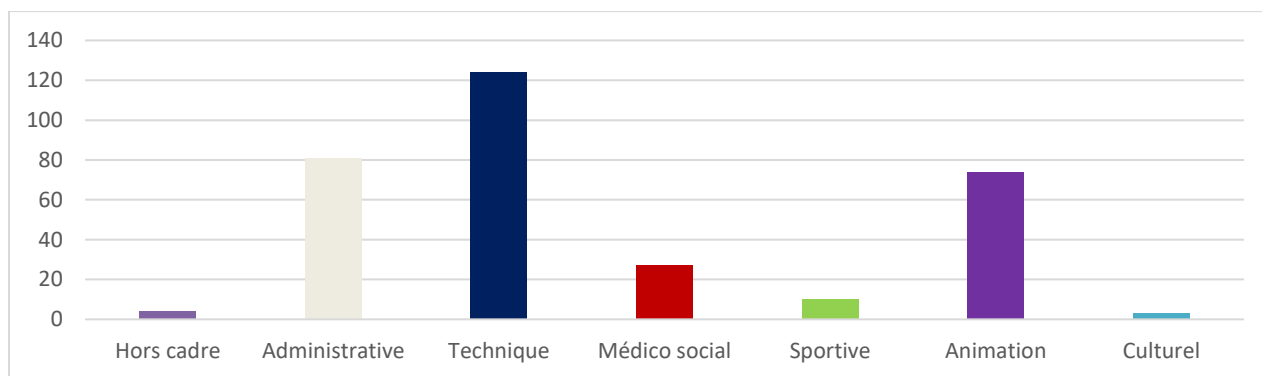
➔ Pyramide des âges



➔ Taux de féminisation par catégorie



Répartition des effectifs permanents par filière



Concernant la structure des effectifs, elle est restée stable sur la période, la filière technique restant historiquement prépondérante, suivie de la filière animation et administrative. Les femmes continuent à représenter la majorité des effectifs compte tenu des stéréotypes de genre des métiers exercés, mais il est à noter la belle féminisation du comité de direction. Les charges de personnel restent globalement stables représentant la moitié des dépenses de fonctionnement.

4.2 Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 8,26 % (contre 5,56 % l'année précédente) avec 20 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La collectivité enregistre une hausse par rapport à l'année dernière. Le seuil légal est atteint et la collectivité ne reverse aucune contribution au FIPHFP.

4.3 Durée effective du travail

La durée effective du travail des agents de la collectivité est basée sur une durée annuelle de travail de 1 607 heures depuis le 01 janvier 2022, conformément à la réglementation. Le droit à congés annuels est de 25 jours par an.

4.4 Les éléments de rémunération

➔ Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute	Rémunération statutaire 6 262 269 €
7 658 598 €	Primes 1 178 350 €
	SFT* 72 576 €
	HSC 51 733 €
	NBI* 93 670 €
<i>*uniquement des fonctionnaires</i>	

Le salaire brut chargé mensuel moyen des agents rétabli en ETP en 2024 est de 3 426 €, contre 3 348 € en 2023, soit une augmentation de 2,34 %. Il est en constante augmentation depuis 2017.

Au-delà de ces éléments chiffrés, le coût moyen ETP reste dynamique du fait du GVT, et d'une sinistralité absentéisme élevée, l'absentéisme structurel s'inscrivant dans les tendances nationales. Cela contraint la collectivité à contenir l'évolution de ses effectifs et les nouveaux besoins pour 2026 sont à ce stade, en-dehors des vacances de postes susceptibles de survenir en cours d'année, à réduire la prise en compte des nouveaux besoins en personnel à deux postes : le chef de projet ORT et le contrôleur de gestion.

4.5 Avancées et poursuite de la feuille de route RH / Conditions de travail

Bilan des orientations budgétaires RH 2025

Dans un contexte international instable, les transitions sont au cœur des préoccupations des collectivités locales qui en sont nécessairement des acteurs majeurs : transition écologique, pour faire face collectivement et de manière soutenable aux évolutions du climat, d'autres transitions sont incontournables parmi lesquelles celle du travail et de l'emploi et celle du numérique.

Le travail et les attentes vis-à-vis du travail changent. Dans ce contexte, les organisations publiques doivent à la fois mieux connaître et mieux faire connaître ces mutations et s'organiser pour développer la connaissance et l'attractivité des métiers et des emplois qu'elles proposent.

La valorisation et l'attractivité de l'emploi public sont des axes ressources humaines qui ont été mis en avant en 2025, dans la foulée de la prise de fonctions de la nouvelle DRH depuis le 1.10.2024.

Le bilan du pôle RH pour 2025 se révèle positif, à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Réorganisation du pôle RH afin de le doter des expertises adaptées aux enjeux de la politiques RH de la collectivité,
- Instauration des nouveaux contrats prévoyance en 2025 et santé au 01.01.2026 avec le CDG34,
- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire avec le CDG34 au 01.01.2026,
- Bilan en cours de mise en œuvre du RIFSEEP selon une démarche participative associant CODIR et représentants du personnel,
- Journée santé au travail de prévention des TMS avec la MNT,
- Accompagnement de la mise en œuvre du nouveau cycle de travail des ripeurs par la dispense d'une formation des bonnes pratiques d'enlèvement des ordures ménagères en toute sécurité avec le CNFPT,
- Elaboration en cours d'un règlement intérieur dédié au service collecte par voie de groupe de travail paritaire agents et représentants du personnels,
- Elaboration et mise à jour des délibérations cadres RH requises par la trésorerie,
- Adoption d'un plan pluriannuel de lutte contre l'absentéisme,
- Lancement d'une démarche de partage de la fonction Ressources Humaines : 2 séminaires dédiés au comité de direction....

Les choix de politique RH pour 2026 :

La politique RH devra dans les années à venir s'inscrire dans une orientation générale visant à contenir le plus possible la masse salariale, compte tenu de la structure des effectifs de la collectivité : vieillissement de population et démultiplication des restrictions, ainsi que l'allongement de la durée de carrière impliqué par le recul de l'âge légal de départ à la retraite, différant d'autant les sorties potentielles de l'effectif. A cet effet toute nouvelle mesure à l'attention du personnel devra être financée par des optimisations de dépense sur d'autres postes budgétaires, ce qui implique de raisonner par redéploiement d'enveloppes. A titre d'exemple, la fin de la monétisation du CET en 2025 (27 000€ annuels en moyenne) a permis de financer la fin de la pénalisation absentéisme appliquée sur l'IFSE qui supprimait cette dernière dès 30 jours d'arrêt continu, conduisant compte tenu de la rémunération réduite à 90% dès le 1^{er} jour au lieu de 100% depuis le 01.01.2025 des arrêts maladie ordinaire à une précarisation excessive des agents rencontrant des problématiques de santé (coût de la mesure 20 000€ par an).

De même, la collectivité a pu proposer par ce redéploiement d'enveloppe, une revalorisation de la participation employeur de 20 à 23€ pour les agents adhérant au nouveau contrat de

santé porté par le CDG34 avec la MNT pour un montant annuel de 5 000€ environ si les 50% d'adhésion de l'effectif sont atteints en 2026. Aujourd'hui 42% de l'effectif a d'ores et déjà opté pour cette mutuelle du fait d'une tarification très performante.

Dans ce contexte, la collectivité choisit en 2026 de porter une attention très vigilante aux dépenses de personnel sur emploi non permanents, afin de garantir le maintien de la masse salariale à hauteur de celle atteinte en 2025, tout en priorisant les besoins de recrutements pérennes, recentrés sur un contrôleur de gestion et un chef de projet ORT.

Les axes de travail RH concerneront donc :

- Le renforcement du pilotage de la masse salariale, en partenariat avec le service des finances, des différents pôles en particulier CTI et jeunesse, et l'intégration à venir d'un contrôleur de gestion en adoptant un dispositif d'enveloppes dédiés à certains dispositifs (remplacements, saisonniers, accroissement temporaire d'activité) afin d'en contenir les dépenses,
- Préparer les élections professionnelles,
- Constituer et déployer le réseau des ADP,
- Finaliser le bilan RIFSEEP et identifier l'impact financier de cette mise à jour financière réglementaire du dispositif,
- Réaliser le bilan des LDG 2022-2026,
- Poursuivre la fiabilisation du tableau des effectifs et des process RH,
- Poursuivre la prise de délibérations RH nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

En matière d'attractivité et d'expérimentations :

- Promouvoir l'attractivité de l'emploi public sur le clermontais notamment auprès des jeunes, en favorisant le partenariat avec le service jeunesse et le pôle développement économique, dans le cadre des recrutements de saisonniers,
- Poursuivre l'expérimentation de la dématérialisation de l'entretien professionnel.

En matière de qualité de vie au travail et de développement des approches pluridisciplinaires :

- Poursuivre la démarche de la politique Qualité de vie au travail multidimensionnelle et favoriser le partage des bonnes pratiques au sein de la FSSSCT par la mise en place des visites d'équipements et des rapports de préconisations et plans d'actions préconisés par les élus et les représentants du personnel,
- Elaborer le programme annuel de prévention issu du document unique,
- Structurer et améliorer les accompagnements managériaux et organisationnels, dans le cadre du plan de lutte contre l'absentéisme par l'instauration de l'entretien de ré-accueil,
- Développer les approches pluridisciplinaires et transversales en matière de prévention de santé et sécurité au travail au plus près des différents services.

En matière de politique d'accueil, d'information statutaire et juridique :

- Améliorer la réactivité et l'accessibilité des services du pôle RH.

En matière de coopération élargie :

- Développer le partage de la fonction RH avec les différents pôles et initier des modalités de coopération RH avec les collectivités membres en tant que de besoin.

En matière de pilotage de l'adéquation moyens/objectifs/ambitions RH :

- Développer une politique managériale et l'accompagnement des ajustements de compétences,
- Mettre au point la prospective budgétaire RH,
- Organiser la modernisation et l'adaptation continue des processus et outils.

S'agissant du cap managérial, la refonte des fiches de poste sur la base du nouveau standard adopté permettra de préparer les axes de travail d'une GPEC et la refonte du régime indemnitaire qui en seront des marqueurs forts.

- Le chantier relatif à l'annualisation du temps de travail sera aussi à initier,
- La journée annuelle santé au travail sera dédiée à la thématique nationale de la santé mentale,
- Continuer à accompagner les pôles et services au quotidien sur les volets RH, juridiques, statutaires, médicaux,
- Poursuivre le développement du dialogue social, par l'activation du groupe de travail d'élaboration du règlement général intérieur de la collectivité,
- 2026 sera également consacré au bilan puis à l'élaboration des LDG qui devront accompagner le nouveau projet de mandat.

Le budget RH fortement contraint sur toute la mandature doit désormais être préparé en actant des efforts supplémentaires à fournir au titre du rétablissement des comptes nationaux. Cet effort budgétaire prolongé impliquera une réflexion sur la prochaine mandature des priorités de politiques publiques assumées et une recherche supplémentaire de complémentarités, synergies voire mutualisations des interventions entre communes membres et communauté afin d'adresser aux meilleurs coûts les multiples besoins du territoire et de la population.

D. GLOSSAIRE



D. Glossaire

AEP	Adduction d'eau potable
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AP/CP	Autorisation de programme et crédits de paiement
AE/CP	Autorisation d'engagement et crédits de paiement
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CET	Cotisation économique des entreprises
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CVAE	Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
EMR	Emballages ménagers recyclables
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
EU	Eau usée
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la FP
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFER	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
PIG	Projet d'intérêt général
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
STEP	Station d'épuration
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
ZAC	Zone d'aménagement concertée

SERVICE FINANCES

Espace Marcel Vidal - 20, avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont l'Hérault
04 67 88 95 50 - accueil@cc-clermontais.fr

 [CommunauteCommunesClermontais](https://www.facebook.com/CommunauteCommunesClermontais) - www.cc-clermontais.fr